

# COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 22 septembre 2023 à 9h30  
au Siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein  
1 rue des 11 Communes à Benfeld

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

### Membres présents : Mmes/MM.

**BARBIER** Patrick ; **BIHL** Pierre ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ; **WANTZ** Philippe ; **WOLF** Francis.

### Membres représentés : Mme/MM.

**BACH** Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc)  
**GEIST** Pierre (donne pouvoir à **WANTZ** Philippe)  
**GUILLIER** Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)  
**HENTSCH** Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**REINER** Denis (donne pouvoir à **BARBIER** Patrick)  
**RIEDINGER** Denis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

### Membres absents excusés : Mme/MM.

**DECKER** Claude ; **HOFFSESS** Marc ; **HUBER** Claude ; **IMBS** Pia ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **STUMPF** René ; **SUCK** David.

### Invité : M.

**SCHIESTEL** André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

### Assistaient en outre : Mmes/MM.

**HERMAL** Joseph, Directeur Général du SDEA  
**BURCKEL** Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**FUCHS** Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**MELLIER** Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**MUSSLIN** Nicolas, Chef de service des Affaires juridiques

Date de convocation : 15 septembre 2023

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SDEA ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE  
MISSION D'ANIMATION ET DE COORDINATION POUR LA PROTECTION DES  
RESSOURCES EN EAU SUR LE SECTEUR DE LA BANDE RHENANE NORD**

Le Président expose aux membres de la Commission Permanente que le SDEA développe depuis 2002 des dynamiques locales de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau, appelées Missions Eau, pour les territoires confrontés à des pollutions de l'eau par des nitrates, pesticides et autres micropolluants, et dont certains sont soumis à des dérogations pour la distribution de l'eau potable.

Il explique que chaque animateur de Mission Eau intervient sur un secteur dédié et mène un plan d'action adapté au contexte local et à la pollution identifiée, permettant ainsi des actions territorialisées et liées à chaque captage.

Il indique que l'équipe actuelle, composée de quatre animateurs, intervenait jusqu'à présent uniquement sur des captages dont le SDEA était maître d'ouvrage.

Il affirme sa profonde conviction qu'une mobilisation collective et coordonnée est nécessaire pour déployer des actions efficaces de protection de la ressource en eau, l'eau souterraine n'ayant pas de frontières.

Il insiste sur le caractère incontournable du renforcement de la coopération entre les maîtres d'ouvrages de l'eau dans ce domaine, et souligne que le partenariat envisagé avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) illustre la capacité du SDEA à se mobiliser et à initier des initiatives mutualisées pour répondre aux enjeux futurs.

A la demande du Président, M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président du SDEA en charge de l'aménagement des territoires et de l'urbanisme, informe ainsi les membres de la Commission Permanente que la CAH a, par courrier en date du 17 mai 2023, sollicité le SDEA, dont l'action sur la préservation de la ressource est reconnue et saluée par l'ensemble des acteurs du territoire et par l'Agence de l'Eau, en vue de mutualiser le travail réalisé par les Missions Eau en y intégrant les captages prioritaires de Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller, dont la gestion incombe à la CAH et pour lesquels elle doit engager des plans d'actions en vue de reconquérir la qualité de l'eau souterraine.

Il précise que ces captages sont situés à proximité de ceux de Herrlisheim et Rœschwoog, où les Missions Eau du SDEA interviennent depuis de nombreuses années, ainsi que de celui de Drusenheim, qui bénéficie d'une dérogation temporaire pour la distribution de l'eau potable depuis le 30 juin 2022.

Il déclare que, le périmètre d'action envisagé comportant ainsi des zones à enjeux plus ou moins anciennes, le programme d'actions à mettre en place par l'animation dépendra du contexte, des éléments et études réalisées et des actions déjà en place sur chaque territoire.

Il expose le contenu de la convention jointe à la présente délibération.

Il fait ainsi savoir que la convention présentée permet :

- d'intégrer les captages prioritaires de la CAH dans le périmètre d'intervention de la Mission Eau du SDEA ;
- de caler les objectifs communs SDEA et CAH autour de la communication, des études de transfert de pollution à déployer, et des changements de pratiques agricoles à initier en partenariat avec les autres acteurs ;
- de définir les modalités de cofinancement du poste de Mission Eau concerné.

Il ajoute qu'en complément des missions individualisées à chaque captage, ce partenariat aura également pour objet des actions mutualisées portant sur les points suivants :

- la concertation entre les acteurs et la communication ;
- les journées techniques agricoles de démonstration et d'expérimentation ;
- le développement des filières agricoles de bas niveau d'impact en lien avec les opérateurs économiques ;
- l'animation des partenariats institutionnels.

Il indique que cette convention est prévue pour s'achever le 31 décembre 2026 et a pour objet de préciser les conditions de mutualisation de la Mission Eau sur la zone pilote « bande rhénane », dont le travail portera à la fois sur les zones de compétences du SDEA et de la CAH.

Il informe les membres de la Commission Permanente que le portage de ces missions sur des périmètres supplémentaires nécessite pour le SDEA le recrutement d'un poste supplémentaire, dont le temps de travail approximatif dévolu à chaque territoire est estimé à environ un tiers pour la CAH, un tiers pour le captage de Drusenheim (SDEA) et un tiers pour les captages historiques d'Herrlisheim-Offendorf, Roeschwoog et Fort Louis (SDEA).

Il précise que le budget prévisionnel total est estimé à 80 000 €, incluant les frais annexes, et que les modalités financières de la convention reposent sur un financement du poste dédié à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est, le reste à charge annuel étant estimé à 5 500 € maximum pour la CAH et 10 500 € maximum pour le SDEA, et le reste à charge total étant estimé à 17 800 € maximum pour la CAH et 35 533 € maximum pour le SDEA.

M. Jean-Lucien NETZER étant par ailleurs Vice-Président de la CAH, déclare ne pas prendre part au vote.

**APRES** en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE  
A L'UNANIMITE**

(M. Jean-Lucien NETZER ne participant pas au vote)

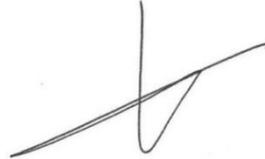
• **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par M. Jean-Lucien NETZER.

- **APPROUVE** le projet de convention de financement relative à la mise en œuvre d'une mission d'animation et de coordination pour la protection des ressources en eau sur le secteur de la bande rhénane nord selon les modalités sus-exposées et tel que joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président du SDEA à signer ladite convention et toute pièce y afférente.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Délibération certifiée exécutoire

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

## **Convention de financement relative à la mise en œuvre d'une mission d'animation- coordination pour la protection des ressources en eau sur le secteur de la bande rhénane nord**

### **PREAMBULE**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) développe depuis 2002 des dynamiques locales de préservation des ressources en eau, dites Missions eau, pour les territoires confrontés à des pollutions de l'eau par les pesticides et/ou les nitrates, et dont certains sont soumis à des dérogations pour la distribution de l'eau potable.

Chaque Mission d'animation-coordination, dite « Mission Eau », intervient sur un secteur dédié, appelé « zone pilote ». Les origines des pollutions de la ressource en eau sont variables selon les secteurs : nitrates et/ou pesticides.

Aussi, des actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau sont menées indépendamment sur chaque « zone pilote ». Leur objectif est de reconquérir durablement la qualité des ressources en eau en mettant en place des partenariats et en développant des actions basées sur le volontariat ou la réglementation.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a sollicité le SDEA, par courrier officiel en date du 17 mai 2023, pour mutualiser le travail fait par les Missions Eau du SDEA, et pouvoir intégrer à la zone pilote bande rhénane les captages prioritaires dont la gestion incombe à la Communauté d'Agglomération de Haguenau : Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder et Rohwiller.

### **CONVENTION ENTRE**

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, représenté par .....,  
Président de ....., agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération  
de ..... en date du ....., et désigné ci-après par le terme SDEA,

d'une part, et

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par Monsieur Claude STURNI,  
Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°..... en date du  
....., et désignée ci-après par le terme CAH,

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230922-2309007-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

## 1 Objet de la convention

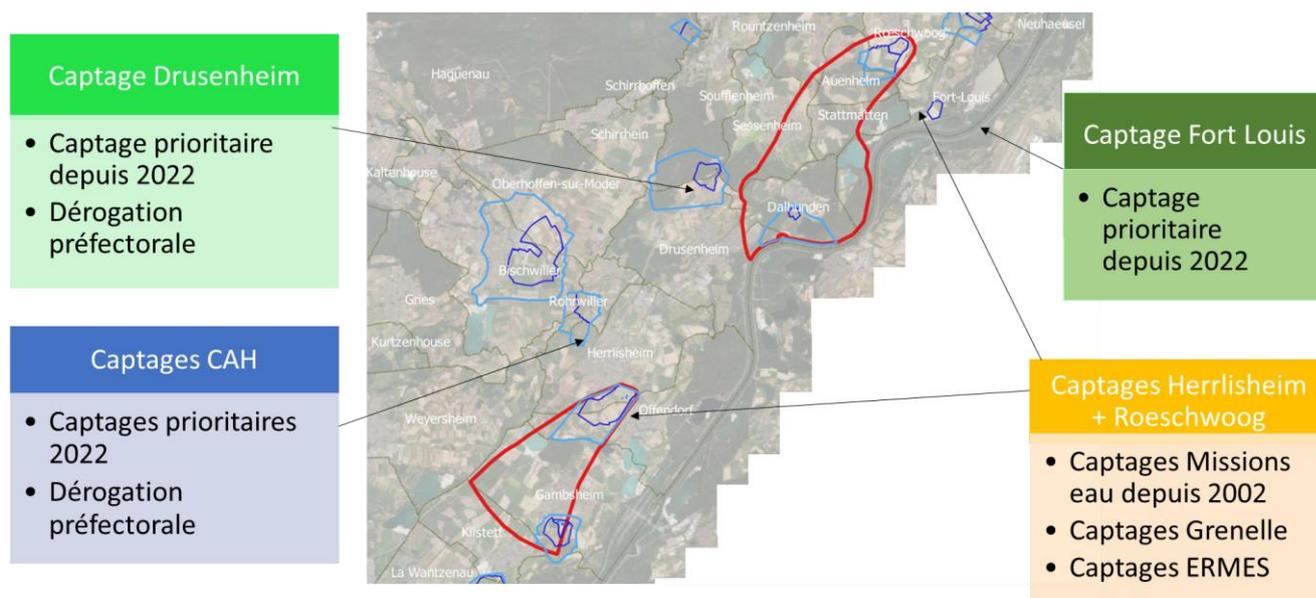
La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mutualisation de la Mission Eau bande rhénane dont le secteur de travail portera sur les zones de compétences du SDEA et de la CAH, en précisant :

- Le territoire d'action de la Mission Eau
- Les engagements des parties prenantes
- Les axes de travail permettant de reconquérir les ressources en eau
- La gouvernance et le portage des actions
- Les conditions de financement et la répartition des frais entre le SDEA et la CAH
- La durée de la convention

## 2 Territoires

La Zone Pilote bande rhénane est définie par les territoires suivants :

- Aire d'alimentation des captages de Herrlisheim-Offendorf (SDEA)
- Aire d'alimentation du captage de Roeschwoog et Fort Louis (SDEA)
- Périmètres de protection du captage de Drusenheim (SDEA)
- Périmètres de protection du captage de Rohrwiller (CAH)
- Périmètres de protection des captages de Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder (CAH)



Les aires d'alimentation des captages de Drusenheim, Fort Louis (pour le SDEA) et de Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller (pour la CAH) ne sont pas définies lors de la mise en place de la convention.

Le territoire d'action de la Mission Eau sera étendu aux aires d'alimentation des captages prioritaires quand celles-ci seront validées à l'issue de l'étude hydrogéologique en cours de réalisation par la CAH.

### 3 Axes de travail

Le SDEA a élaboré une stratégie en 4 axes pour préserver les ressources en eau, qui sera déployée sur le territoire de la CAH :

- **Concertation et communication** : la Mission Eau est chargée de créer une dynamique avec l'ensemble des partenaires techniques et acteurs locaux pour élaborer puis mettre en œuvre un plan d'action ambitieux pour la préservation des ressources. Des outils de communication sont mis en œuvre pour diffuser les informations, valoriser les actions et faire que tout un chacun puisse œuvrer pour les ressources en eau. Des actions d'animation locale sont organisées avec des experts et partenaires techniques pour démontrer les enjeux, l'intérêt des actions et développer les gestes/projets permettant de préserver durablement les ressources.
- **Amélioration des connaissances du territoire** : la Mission Eau accompagne / pilote la mise en œuvre des études de détermination des transferts des pollutions et propose / pilote le suivi de la qualité des ressources en eau pour évaluer la pertinence des actions mises en œuvre.
- **Changement des pratiques/systèmes agricoles** : la Mission Eau crée des partenariats avec l'ensemble des acteurs du monde agricole pour modifier les pratiques, et accentuer le changement de systèmes agricoles, tout en soutenant une agriculture viable et des filières pérennes pour les acteurs du territoire. Ce travail est réalisé en collaboration avec la Chambre d'agriculture, dans le cadre de marché de prestation (pour le territoire respectif du SDEA et de la CAH), et avec l'ensemble des partenaires comme Bio en Grand Est, les opérateurs économiques agricoles (vendeurs de produits, organismes stockeurs, organismes transformateurs), la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FRCUMA), etc. (liste non exhaustive)
- **Aménager le territoire, placer la bonne culture au bon endroit** : la Mission Eau déploie ou accompagne la mise en place d'outils financiers ou fonciers pour pérenniser les pratiques et les changements de systèmes. Cet axe de travail est réalisé en coordination avec les communes et les élus du territoire, et est encadré par un marché avec la SAFER pour le SDEA.

La coordination de l'ensemble des actions locales, ainsi que l'évaluation des programmes d'action est assurée par la Mission Eau.

La Mission Eau aura à charge d'adapter les actions à réaliser sur chaque zone des captages prioritaires selon le contexte, les éléments et études déjà réalisées et les actions en place sur chaque territoire. Le programme d'action de la Mission Eau sera défini annuellement et validé par un comité de pilotage (COFIL) représentant les financeurs et les élus des collectivités.

### 4 Répartition des actions et du temps de travail

La Zone Pilote bande rhénane est définie par des zones à enjeux Eau plus ou moins anciennes, le programme d'action à mettre en place par la Mission Eau dépend donc des éléments de chaque zone d'alimentation :

- **Aire d'alimentation des captages de Herrlisheim-Offendorf (SDEA)** : captages prioritaires dès 2002, classés Grenelle puis ERMES. Le dernier plan d'action est en œuvre depuis 2021. Ce secteur bénéficie de l'animation Mission Eau depuis 2002 et d'un programme pour Paiement de Services Environnementaux depuis 2022 ;
- **Aire d'alimentation du captage de Roeschwoog (SDEA)** : captage prioritaire dès 2002, classé Grenelle pour ERMES. Le dernier plan d'action est en cours depuis 2021. Ce secteur bénéficie de l'animation Mission Eau depuis 2002 et d'un programme pour Paiement de Services Environnementaux depuis 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230922-2309007-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

- **Périmètre de captage de Fort Louis (SDEA)** : captage prioritaire depuis 2022, la Mission Eau aura à charge de mettre en œuvre un plan d'action pour préserver la ressource de ce captage. Il est localisé à proximité de celui de Roeschwoog, des actions communes pourront y être étendues car certains acteurs locaux sont concernés par les deux secteurs ;
- **Périmètres de protection du captage de Drusenheim (SDEA)** : captage prioritaire depuis 2022 et sous dérogation préfectorale pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) depuis 2022. Un travail de compréhension des transferts des pollutions est à mener, tout comme le montage du plan d'action territoriale car seule une partie du ban communal de Drusenheim fait partie de l'aire d'alimentation de captage de Roeschwoog ;
- **Périmètres de protection du captage de Rohrwiler (CAH)** : captage prioritaire depuis 2022 et sous dérogation préfectorale pour l'AEP depuis 2022. Une étude hydrogéologique, portée par la CAH, est en cours pour définir l'aire d'alimentation des captages et prévoir le programme d'action à mettre en œuvre ;
- **Périmètres de protection des captages de Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder (CAH)** : captages prioritaires depuis 2022 et sous dérogation préfectorale pour l'AEP depuis 2022. Une étude hydrogéologique, portée par la CAH, est en cours pour définir l'aire d'alimentation des captages et prévoir le programme d'action à mettre en œuvre.

## PROGRAMME D'ACTION PREVISIONNEL

ACTIONS INDIVIDUELLES A CHAQUE SECTEUR		
<i>Aires d'Alimentation des Captages de Herrlisheim-Offendorf, Roeschwoog et Fort Louis (SDEA)</i>	<i>Captage de Drusenheim (SDEA)</i>	<i>Captages de Bischwiller et Rohrwiler (CAH)</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et mise à jour du Plan d'action en cours / concertation</li> <li>- Paiement de Services Environnementaux</li> <li>- Définition des zones de vulnérabilité</li> <li>- Communication spécifique pour les communes des périmètres de protection éloignée (PPE) et aires d'alimentation de captage (AAC)</li> <li>- Accompagnement foncier</li> <li>- Coordination pour l'animation agricole, diagnostics individuels, évaluation actions locales - marché SDEA</li> <li>- Transversalité actions Bassin Versant (AEP/Assainissement (ASS)/ Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)/Prévention des Inondations (PI) /Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)..)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du Plan d'action dérogation / concertation</li> <li>- Etude hydrogéologique / définition des zones de vulnérabilité</li> <li>- Communication spécifique pour les communes des PPE et AAC</li> <li>- Accompagnement foncier</li> <li>- Coordination pour l'animation agricole, diagnostics individuels, évaluation actions locales - marché SDEA</li> <li>- Transversalité actions Bassin Versant (AEP/ASS/GEMA/PI /SAGE...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement étude hydrogéol : CAH</li> <li>- Elaboration du Plan d'action dérogation / concertation</li> <li>- Communication spécifique pour les communes des PPE et AAC</li> <li>- Accompagnement foncier</li> <li>- Accompagnement de l'animation agricole, diagnostics individuels, évaluation actions locales : marché spécifique CAH</li> <li>- Transversalité actions Bassin Versant (AEP/ASS/GEMA/PI /SAGE...) interne CAH</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230922-2309007-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

### ACTIONS MUTUALISEES

- Réunion de concertation Missions Eau/président et élus référents et COFIL captages
- Communication : Lettre de l'eau, Inf'eau ELU, Inf'eau FILIERE, Inf'eau FONCIER
- Journées techniques agricoles : démonstration et expérimentation
- Développement de Filières agricoles Bas Niveau d'Impact / lien opérateurs économiques agricoles
- Partenariat institutionnel / réseaux : Bio en Grand Est, Chambre d'agriculture, Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), Réseau Mission Eau Grand Est, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Région Grand Est, Direction Départementale des Territoires (DDT), Agence Régionale de Santé (ARS) ...

La présente convention acte le temps de travail approximatif dévolu à chaque territoire à enjeux, en prenant en compte les actions à mettre en œuvre dans les prochaines années pour chacun d'eux, comme suit :

- AAC de Herrlisheim-Offendorf et Roeschwoog, périmètres de protection de Fort Louis (SDEA) : **environ 1/3 du temps annuel** ;
- Périmètres de protection du captage de Drusenheim (SDEA) : **environ 1/3 du temps annuel** ;
- Périmètres de protection des captages de Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder et de Rohrwiller (CAH) : **environ 1/3 du temps annuel**.

## 5 Modalités financières et durée de la convention

### 5.1 Modalités financières

Les frais de postes annuels de la Mission Eau se décomposent de la manière suivante :

Frais de poste		Coût prévisionnel annuel
<b>Salaires chargés</b>	Salaires et charges salariales	50 000 euros
<b>Frais d'accompagnement</b>	Frais administratifs (assurance, matériel, formations) Frais de véhicules	5 000 euros
<b>Frais annexes</b>	Outils de communication : frais de réalisation/graphisme, éditions et mises en page, impression et distribution	25 000 euros
	Prestations d'expert : animations ou journées techniques	
	Suivis et analyses d'eau	
	Etudes et acquisition de compétences (filières agricoles, autres sujets)	
<b>TOTAL</b>		80 000 euros / an

**Le montant prévisionnel des dépenses est évalué à 80 000 euros par an.**

Le financement est assuré à hauteur de 80 % par une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) et de la Région Grand Est (RGE), **sous réserve de l'obtention annuelle des financements**, soit :

- Financement par l'AERM et la RGE : 64 000 euros /an ;
- Reste à charge pour les collectivités : 16 000 euros /an.

Le SDEA réalise le portage financier de l'animateur Mission Eau et prend en charge l'intégralité des frais de fonctionnement pour réaliser la demande de financement auprès des financeurs (AERM et RGE).

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230922-2309007-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

La CAH s'engage à prendre en charge le montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessous, la facturation sera réalisée **sur la base de frais réels annuels**, selon le bilan financier qui sera réalisé par le SDEA.

Structures	Portage financier annuel prévisionnel MAX	
SDEA	16 000 euros	10 500 euros
CAH		5 500 euros
Financeurs (AERM et RGE)	64 000 euros	
TOTAL	80 000 euros	

Le SDEA fournira annuellement à la CAH un bilan financier et un bilan des actions.

Ces bilans seront transmis 6 mois après la fin de l'année, soit en juin de l'année N+1. Cela correspond à la périodicité des demandes de subventions auprès de l'AERM et de la RGE.

### REPARTITIONS DES FRAIS REELS

- **Les frais de salaires et d'accompagnement** seront pris en charge selon une répartition à environ 1/3 pour chaque zone identifiée en paragraphe 4, le détail sera fourni annuellement (annexes 1 et 2)
- Les frais annexes seront listés de manière à cibler :
  - les prestations réalisées pour des actions individuelles par captages, afin de pouvoir attribuer à chaque gestionnaire AEP la contribution à porter ;
  - les prestations réalisées pour des actions mutualisées pour l'ensemble de la zone pilote bande rhénane, suivant la même répartition que celle retenue pour la charge salariale ;
  - le détail sera fourni annuellement (annexe 3).

## 5.2 Facturation - paiement

La CAH remboursera au SDEA les dépenses qui lui incombent dans les 30 jours après réception d'un titre accompagné d'un décompte retraçant le détail des dépenses afférentes à l'opération (annexes 1, 2 et 3).

## 5.3 Durée de la convention et budget global prévisionnel

Les postes « Missions Eau » du SDEA font l'objet d'une convention de financement annuelle auprès de l'AERM et de la RGE, sur une année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La CAH souhaite débiter la mise en œuvre de la Mission Eau sur son territoire de compétences à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, afin de pouvoir mettre en œuvre les actions préventives pour son plan d'action dérogatoire pour la distribution de l'eau potable.

Dans l'objectif de pouvoir assurer un suivi financier optimal, et analyser/évaluer les programmes d'action sur des années équivalentes aux périodes de financement, la durée de la convention est établie **sur 3 ans et 4 mois** :

- 4 mois : 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023 ;
- 3 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La durée de la convention est établie sur une durée de 3 ans et 4 mois sous réserve du maintien du financement du poste par l'AERM et la RGE.

Toute modification des financements entrainera un avenant à la convention pour répartir les montants de prise en charge de l'animateur Mission Eau entre le SDEA et la CAH.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230922-2309007-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

Les frais totaux engagés pour l'animateur Mission Eau s'élèvent donc à un montant de :

- 26 667 euros pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023 ;
- 240 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**Soit un total de 266 667 euros pour la période de 3 ans et 4 mois.**

Structures	Portage financier prévisionnel MAX pour 3 ans et 4 mois	
SDEA	53 333 euros	35 533 euros
CAH		17 800 euros
Financeurs (AERM et RGE)	213 334 euros	
TOTAL	266 667 euros	

## 5.4 Prestations d'accompagnement des plans d'action de préservation des ressources en eau

La Mission Eau a en charge l'animation et la dynamique de territoire pour mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité de l'eau. L'appui des structures techniques et experts agricoles pour le déploiement de ces projets est nécessaire pour apporter une expertise, un conseil ou un accompagnement local.

Ainsi, le SDEA prend en charge les prestations suivantes pour son territoire de compétence :

- Animation agricole (conseils et réunions collectives, animations de journées techniques, communications, articles, suivis des plans d'action) et diagnostics individuels des exploitations pour changer de pratiques et de systèmes par un marché de prestation avec la Chambre d'agriculture d'Alsace ;
- Suivi vigifoncier par un marché de prestation avec la SAFER ;
- Pré-diagnostics et diagnostic foncier par un marché de prestation avec la SAFER.

Des conventions de partenariat avec certains acteurs locaux, comme l'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace (APRONA) sont également mises en œuvre.

La CAH aura à charge de contractualiser avec les organismes techniques dédiés pour assurer la réalisation des actions sur son territoire de compétences (PPE puis AAC de Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller), et pourra réaliser en complément d'autres types de contractualisation ou de partenariat selon les modalités d'action à mettre en œuvre.

## 6 Gouvernance

Les Missions Eau du SDEA sont organisées de manière à pouvoir valider et engager des actions de manière locale.

- **Un élu référent pour chaque zone de captages identifiée**, en l'occurrence 6 élus répartis pour :
  - o Captages de Herrlisheim-Offendorf ;
  - o Captage de Roeschwoog ;
  - o Captage de Fort-Louis ;
  - o Captage de Drusenheim ;
  - o Captage de Rohrwiller ;
  - o Captages de Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder ;

Les élus référents sont désignés par chaque collectivité selon ses modalités propres. Pour les captages situés dans le territoire de compétences du SDEA, il s'agit du Président de la Commission Locale Eau Potable correspondante, ou de son suppléant. Pour les territoires situés dans le territoire de compétences de la CAH, il s'agit des élus désignés par délibération du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230922-2309007-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

- **Un président Mission Eau** représentant l'ensemble des élus référents, pour les réunions, les outils de communication, la représentation du territoire lors des réunions au SDEA ou à la CAH, les comités techniques départementaux ou régionaux, et plus largement dans les Réseaux Grand Est ou Nationaux.

Le président Mission Eau est désigné à la majorité simple parmi les élus référents pour toute la durée de la présente convention. L'élection a lieu lors d'une réunion « élus référents ». A l'issue de son mandat électif ou en cas de démission du président Mission Eau, il sera procédé à une nouvelle élection.

Les élus référents de chaque zone de captages seront réunis 2 fois par an pour faire un bilan des actions et discuter des perspectives, et pouvoir valider les opportunités de développement de projet qui pourront se présenter au fil du plan d'action. Selon les besoins, les financeurs des actions, ou des opérateurs techniques, pourront être conviés à ces réunions pour traiter de points particuliers.

2 réunions annuelles sont prévues entre la Mission Eau et le Président Mission Eau bande rhénane pour préparer les réunions, valider des positionnements et prendre connaissance des démarches globales et de leurs avancées.

Des réunions individuelles entre chaque élu référent et Mission Eau pourront être organisées autant que de besoin pour des projets locaux.

Le COPIL captages bande rhénane sera réuni 1 fois par an pour faire un état des lieux de l'avancement des plans d'action. Il sera réuni en période hivernal pour offrir une meilleure représentation des acteurs du monde agricole, et sera composé comme suit :

- Les élus référents de chaque zone de captages ;
- Les maires des communes présentes dans les AAC / PPE ;
- Les collectivités gestionnaires AEP : SDEA et CAH ;
- Les agriculteurs représentant l'ensemble des 6 zones de captages (la liste des agriculteurs sera établie en concertation avec la Chambre d'agriculture, des agriculteurs communs à plusieurs zones seront intégrés au COPIL, ainsi que d'autres représentants des territoires) ;
- Les acteurs institutionnels : AERM, RGE, DDT, ARS, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ...
- Les acteurs techniques : Chambre d'Agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est, SAFER, FRCUMA, opérateurs économiques (tel que le Comptoir Agricole, Gustave Muller, etc.).

La liste des membres du COPIL n'est pas exhaustive, elle peut être amendée par des acteurs locaux. Cette liste pourra être mise à jour suivant proposition et validation de l'ensemble des 6 référents des zones de captages.

L'animateur/trice Mission Eau en charge de la bande rhénane aura à charge d'organiser les réunions, de préparer les bilans et d'évaluer les perspectives d'actions à présenter aux élus et au COPIL captages, et de réaliser le compte rendu de chaque réunion.

## **7 Engagements respectifs des parties**

Afin de porter à bien les plans d'action de préservation des ressources en eau sur l'ensemble des 6 zones de captages, les parties prenantes s'engagent à :

**Le SDEA s'engage à :**

- Mettre à disposition de la CAH un animateur-coordonateur Mission Eau qui travaillera pour environ 1/3 de son temps sur les captages prioritaires de Rohrwiller et de Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder ;

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230922-2309007-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

- Mettre à disposition les moyens matériels pour que l'animateur puisse travailler sur le territoire de la CAH : ordinateur, téléphone, voiture de service ;
- Solliciter les subventions afférentes au poste auprès des financeurs (AERM et RGE) ;
- Lister les élus référents de chaque territoire prioritaire (Herrlisheim, Roeschwoog, Fort-Louis et Drusenheim) ;
- Valider avec la CAH le portage « Président Mission eau » et prévenir la CAH de toute modification du nom des élus référents ;
- Organiser les réunions de COPIL et réunions ELUS pour valider le plan d'action à déployer l'année N+1 ;
- Faire un bilan financier annuel pour déterminer le coût des frais réels engagés par le SDEA sur le poste Mission Eau, et pouvoir facturer le coût réel de l'animation Mission Eau auprès de la CAH ;
- Rédiger un bilan d'action annuel ;
- Consulter la CAH pour toute modification de personnel, induisant un changement d'animateur Mission Eau sur la bande rhénane ;
- Intégrer le logo de la CAH pour les outils créés sur les territoires mutualisés et les projets portés sur l'ensemble des captages intégrés au territoire bande rhénane.

#### La CAH s'engage à :

- Mettre à disposition l'ensemble des données techniques pour la bonne prise de poste de la Mission Eau sur le territoire de la CAH : étude de vulnérabilité et de définition des périmètres de protection rapprochée, étude hydrogéologique de compréhension des transferts et tout autre document qui permettra à la Mission Eau de cibler les actions à proposer pour préserver durablement la qualité des ressources en eau ;
- Lister les élus référents de chaque territoire prioritaire (Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiler) et prévenir le SDEA de toute modification de portage ;
- Valider avec le SDEA le portage « Président Mission Eau » et prévenir le SDEA de toute modification du nom des élus référents ;
- Participer au COPIL captages annuel ;
- Ne pas solliciter plus d'1/3 du temps de travail l'animateur Mission Eau ;
- Mettre à disposition une zone de travail pour l'animateur Mission Eau au sein des bâtiments de la CAH pour pouvoir y faire des réunions avec les élus et le personnel technique de la CAH, et également pour rencontrer les acteurs locaux ;
- Participer à environ 1/3 des frais de poste annuels de la Mission Eau, suivant le détail du paragraphe 5 et selon le bilan financier qui sera transmis annuellement ;
- Intégrer le logo du SDEA et de la Mission Eau pour les outils créés sur les territoires mutualisés et les projets portés sur l'ensemble des captages intégrés au territoire bande rhénane.

## 8 Communication

La Mission Eau apportera son aide et son expertise pour communiquer sur les enjeux du territoire et sensibiliser les acteurs locaux.

Pour l'ensemble des outils de communication et des actions mutualisées, les logos du SDEA et de la CAH seront mis en place, en complément du logo Mission Eau.

Le Président de la Mission Eau sera l' élu identifié pour l'ensemble des projets mutualisés (photo et signature). Il sollicitera la validation des contenus et des modalités de leur diffusion aux deux parties prenantes de la présente convention..



Pour les articles et les outils de communication locaux, le logo du gestionnaire AEP sera mis en place en complément du logo Mission Eau.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230922-2309007-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

L' élu référent de chaque territoire sera identifié sur chaque outil de communication (photo et signature) et validera les outils et courriers :

- Pour les communes des AAC et PPE du territoire de compétence du SDEA : l'un des élus référents selon que l'outil soit réalisé pour les captages de Herrlisheim, Roeschwoog, Fort Louis ou Drusenheim ;
- Pour les communes des PPE (puis AAC) de Rohrwiller et Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder : l'un des deux élus référents.

## 9 Propriété intellectuelle

Les éléments de communication produits et utilisés par la Mission Eau du SDEA sur le territoire bande rhénane, et qui seront étendus au territoire de la CAH concerné par la mission eau, relèvent de la propriété intellectuelle du SDEA :

- Lettre de l'eau ;
- Inf'eau ELU ;
- Inf'eau FILIERES ;
- Inf'eau FONCIER ;
- Panneaux de communication Mission Eau ;
- Panneaux de communication Filières ;
- Panneaux de communication jardinage naturel ;
- Logo Mission Eau.

L'ensemble de ces outils pourra être utilisé sur le territoire de la CAH en l'état.

Le droit de reproduire, modifier ou de faire reproduire en tout ou en partie des outils de communication, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau, **est conditionné à la validation préalable et expresse du SDEA.**

## 10 Durée de l'engagement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et 4 mois **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et jusqu'au 31 décembre 2026**, sans reconduction tacite autorisée. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par l'une des parties aux autres parties, au minimum trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

Chaque fin d'année, après concertation entre les parties, un budget prévisionnel pour l'année suivante sera présenté pour validation par les parties et annexé à la présente.

## 11 Avenants

En cas d'évolution, la présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants, à signer par chaque partie.

## 12 Contestations

Préalablement à toute action judiciaire, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable aux différends qui les opposeraient.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230922-2309007-DE Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires (un original par signataire), le .....

**Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)  
Alsace-Moselle**

**Pour la Communauté d'Agglomération de  
Haguenau**

Le Président de,

Le Président,

xx

Claude STURNI

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230922-2309007-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

**Annexe 1 :**  
**Suivi annuel d'activité - temps de travail Eau**  
 (tableau de suivi des postes d'animation par l'AERM)

OBJECTIF : PRESERVATION DE LA QUALITE DES RESSOURCES DES CAPTAGES	REALISATION						
	INDICATEURS (indicateur de moyen ou d'activité + valeur)	Nb jours ou tâches prévisionnels (répartition par personnel à titre indicatif)		Réalisation (%, O/N)	Nb de jours ou tâches réels		COMMENTAIRES
		Prénom	NOM		Prénom	NOM	
Mettre en place les plans d'action territoriaux et accompagner le changement de systèmes agricoles pour préserver durablement les captages d'eau potable ciblés prioritaires							
Mission 1 - coordonner les actions, animer les partenariats	Annexe de la convention AERM	80					
Mission 2 - améliorer la connaissance sur les masses d'eau	Annexe de la convention AERM	35					
Mission 3 - accompagner les acteurs agricoles pour protéger les zones à enjeux	Annexe de la convention AERM	50					
Mission 4 - accompagner les acteurs publics pour protéger les zones à enjeux	Annexe de la convention AERM	25					
Mission 5 - amélioration du fonctionnement des bassins versants	Annexe de la convention AERM	10					
		200	0		0	0	
		200					

\*Exemple de demande d'aide, l'annexe 1 et les annexes de la convention AERM, sera fournie annuellement par le SDEA en complément du titre de recette pour prouver les dépenses effectuées.

**Annexe 2 :**  
**Décompte retraçant le détail de dépenses salariales annuelles Mission Eau**  
 (tableau de suivi des postes d'animation par l'AERM)

Prévisionnel - informations données lors de la demande d'aide							Réel - informations données lors de la demande de solde				
Personnel	Qualité Fonction	Salaire Brut annuel (€)	Missions	Nombre de Jours prévisionnels	Coût en € / jour homme (base 200 jours / an)	Coût prévisionnel de la mission en € (part salariale) (Nb de jours *coût €/j)	Dépenses d'accompagnement (forfait journalier de 25 €)	NB DE JOURS REELS (dans la limite du Nb de jours contractualisé avec l'AERM)	Coût en € / jour homme REEL	Dépenses d'accompagnement (forfait journalier de 25 €)	Coût REEL de la mission en € (dépenses salariales)
Prénom NOM	Chargé de mission eau Piémont	50 000	Mission 1	80,00	250,00 €	20 000,00 €	2000				- €
			Mission 2	35,00	250,00 €	8 750,00 €	875				- €
			Mission 3	50,00	250,00 €	12 500,00 €	1250				- €
			Mission 4	25,00	250,00 €	6 250,00 €	625				- €
			Mission 5	10,00	250,00 €	2 500,00 €	250				- €
						50 000,00 €	5000			- €	- €
							55 000,00 €				- €

\*Exemple de demande d'aide, l'annexe 2 sera fournie annuellement par le SDEA en complément du titre de recette pour prouver les dépenses effectuées.

